

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 24 MARS 2022 – 9H30 – PRÉSENTIEL

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Excusée Excusé / Mandat I. Lebeau	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Présent Présent Excusé / Mandat G. Faucher	Michaël BIANCARDINI Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Jean-Philippe MARTIN Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Catherine JOUVE Patrick SALSON	Présente Excusé / Mandat E. Chureau Présent Présent Excusée / Mandat P. Salson Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Corine MORA Christophe ST-PIERRE Claude TRÉMOLET	Présente Excusé
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Excusé	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé / Mandat A. Curvelier	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pierre HERRGOTT

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTAM), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement »), Jean-Jacques CHARLES (CC² Millau-Grands causses).

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 février 2022

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Vote du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et affectation du résultat,
- Vote du budget primitif 2022,

ACTION :

- Profils de baignades : annexe financière,
- Étude de faisabilité sur les secteurs de l'Hymen et Les Rivages, Dourbie, commune de Millau : signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron et le bloc communal Millau / CC Millau-Grands causses,
- Suivi algaux : signature d'une convention avec la FDPPMA 12,
- Délibération de principe sur l'engagement du PAPI complet,

POINT D'INFORMATION :

- Remise du rapport d'activités 2021 et du bilan des Programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau 2014-2021,
- Prochaines réunions,
- Présentation de la maquette « Ma rivière vivante ».

QUESTIONS DIVERSES

Gilbert Faucher, 1^{er} Vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) informe que le président, Serge Védrines est empêché. De ce fait, Serge Védrines s'excuse de ne pas pouvoir être présent au comité syndical. Par délégation du président, Gilbert Faucher présidera la séance.

C. Delagnes fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Elle rappelle qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes peuvent se réunir et délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il faut au minimum la présence de huit élus. Le quorum est donc atteint. P. Herrgott est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022

G. Faucher demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 3 février 2022 à la fois en présentiel à Millau et en visioconférence, et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires 2022, l'offre pour deux volontaires en service civique : validation des conditions, adhésion au Réel 48 et signature des conventions de mise à disposition d'un volontaire par le biais d'un agrément d'intermédiation, l'action panneautique sur les sites de baignade déclarés : plan de financement prévisionnel, annexe financière à la convention cadre avec les gestionnaires de baignades, les

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2 Communauté de communes

travaux de restauration de la zone d'expansion des crues de St-Georges : choix de l'entreprise pour la réalisation des fouilles archéologiques préventive.

P. Herrgott souhaite qu'il soit ajouté à la fin du compte-rendu dans la partie « Point d'information » le nettoyage des berges organisé à Ispagnac le 8 et 9 avril par l'association Protection du Tarn, la mairie d'Ispagnac et le syndicat.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT-DE 2022_005

G. Faucher donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy informe que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants. Sur le compte administratif, en section de fonctionnement, les recettes réelles sont de 362 576,47 € et les dépenses réelles de 343 166,11 €. Pour rappel, il y a le report de l'excédent de fonctionnement de 2020 en recettes au R002 de 6 411,84 €. On note donc un excédent de fonctionnement de 25 822,20 €.

En section d'investissement, les recettes réelles sont de 322 891,36 € et les dépenses réelles sont de 277 119,09 €. Pour rappel, il y a le report du déficit d'investissement de 2020 en dépenses au D001 de 63 605,61 €. On note donc un déficit d'investissement qui est reporté automatiquement sur le budget primitif de 2022 en dépenses d'investissement au D001 de 17 833,34 €.

Les restes à réaliser sont de 799 430,90 € en dépenses et de 887 309,61 € en recettes.

L'excédent de fonctionnement de 25 822,20 € est reporté sur le budget primitif de 2022 en recettes de fonctionnement au R002.

C. Delagnes ajoute que les restes à réaliser en dépenses sont importants en raison du non-engagement du projet de Saint-Hilarin qui n'a pas permis d'engager les crédits prévus. Le delta entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes est lié à l'attente de versements de subvention notamment de la Région Occitanie. Le délai de versement est plus long que celui de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'État.

N'ayant pas de questions ou de remarques, G. Faucher propose d'adopter le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – DE 2022_006

G. Faucher donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy présente le tableau général du budget primitif 2022 figurant sur le projet de délibération. Sur le budget primitif de 2022, en section de fonctionnement, il est proposé 466 392, 20 € en dépenses et 440 570,00 € en recettes. L'excédent de fonctionnement reporté de 25 822,20 € vient équilibrer la section de fonctionnement pour un montant total de 466 392,20 €. En section d'investissement, il est proposé 247 348,66 € en dépenses et 177 303,29 € en recettes. Il faut prendre également en compte les restes à réaliser de 2021 et le résultat d'investissement reporté ce qui amènent à un montant total de 1 064 612,90 €.

En complément, C. Delagnes présente le document annexé au projet de délibération concernant la présentation synthétique du budget primitif 2022. Les pages 1 à 3 sont des rappels sur la présentation de la structure et les principes de participations financières des membres. À la page 4, il y a un tableau récapitulatif de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes avec pour chaque chapitre, les montants précédents votés pour le budget primitif 2021 (pour mémoire) et les montants proposés pour le budget primitif 2022. En dépenses, le chapitre 011 relatif aux charges de gestion générale a augmenté par rapport à 2021 car l'étude sur le Ladoux, initialement prévu en investissement a été basculé en fonctionnement. En effet, comme l'étude ne sera pas suivie de travaux, elle doit être intégrée dans la section de fonctionnement à l'imputation comptable 617 (études et recherches) pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel a augmenté par rapport à 2021 en raison de la présence de 6 ETP³ au sein du syndicat.

Les recettes proviennent des participations des membres au fonctionnement général ainsi que des subventions accordées pour les missions notamment en grande partie par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Des recettes viennent aussi de la Région Occitanie et de l'État pour le PAPI.

À la page 5, il y a un tableau récapitulatif de la section d'investissement en recettes et en dépenses avec l'ensemble des programmes d'investissement. Il est difficile d'avoir l'équilibre sur une année car les actions se déroulent sur plusieurs années. Pour le budget primitif 2022, on reprend des programmes qui ont déjà commencé les années précédentes sauf pour le programme 129, qui est un nouveau programme lié à l'harmonisation des panneaux de baignade. Cette action fait partie du contrat de rivière. La pose des panneaux de baignade est prévue avant fin juin. Les actions sur les ZEC⁴ sont également reportées, représentant des enveloppes financières assez importantes. Cela concerne les programmes 107 (études St-Hilarin), 120 (travaux St-Hilarin), 126 (études rive gauche St-Rome-de-Cernon), 128 (travaux St-Georges-de-Luzençon). L'année 2022 permettra aussi de finaliser les actions du PAPI d'intention et les travaux des PPGs⁵. Le chapitre 040 en recettes d'investissement correspond aux dotations aux amortissements pour un montant de 3 464,32 €. Ce montant figure également en dépenses de fonctionnement. Ainsi, l'année budgétaire 2022 sera une année de transition sur les différentes programmations.

I. Lebeau demande si une réflexion a été menée pour modifier le fonctionnement des appels à participation des membres. Elle suggère qu'il y ait un seul appel d'un même montant chaque année.

C. Delagnes répond que pour le fonctionnement, l'enveloppe budgétaire a été envoyée aux communautés de commune le 15 février pour le prévoir à leur budget respectif, même si c'est un peu tard pour la CC MGC qui avait déjà voté son budget. Pour l'investissement, il est difficile d'avoir un montant fixe.

J-J. Charles confirme qu'il est compliqué de payer à l'avance. La logique est de payer après service fait. G. Faucher rejoint J-J. Charles là-dessus et ajoute qu'il est difficile d'appeler un montant en avance car ce n'est pas certain d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe appelée. De plus, le syndicat est une structure jeune, il faut se laisser le temps pour stabiliser les programmations.

C. Delagnes rappelle que les travaux inscrits dans le cadre de PPG sont des actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique et dont l'autofinancement est réparti à 20 % sur l'ensemble des membres et 80 % sur les membres concernés par l'UG⁶. En effet, les actions de type 2 demandent un travail administratif plus complexe. Courant 2022, il sera proposé avec Florian F. un fonctionnement encore plus solidaire et plus souple avec un éventuel passage de ces actions liées à la gestion de la ripisylve sur des actions de type 1, globalisée à l'échelle du bassin versant dans une logique de solidarité complète. Ce changement est un vrai choix politique. Une réunion plus spécifique sera organisée pour en discuter.

D. Giovannacci suggère d'avoir un exemple chiffré pour connaître les incidences financières sur les communautés de communes par rapport à cet éventuel changement et ainsi pouvoir l'expliquer au sein de leur communauté de communes. G. Faucher ajoute qu'il faudra aussi s'appuyer sur l'historique financier des trois années du syndicat.

P. Herrgott fait la remarque que dans certains secteurs il y a déjà un PPG et dans d'autres secteurs pas encore. Mais dans le cadre du futur PPG Tarn-amont, les secteurs n'ayant pas de PPG jusqu'à maintenant vont en avoir un. Ces secteurs-là vont peut-être avoir plus de travaux que les secteurs bénéficiant déjà de PPG. Il émet l'hypothèse d'attendre que tous les secteurs soient au même niveau en terme de travaux avant d'envisager un passage en action de type 1.

C. Delagnes répond que l'absence de PPG sur le Haut-Tarn-Tarnon-Mimente et la Muse-Lumensonesque peut peut-être s'expliquer par des enjeux moins importants.

3 Équivalent temps plein

4 Zone naturelle d'expansion de crue

5 Programme pluriannuel de gestion

6 Unité géographique

P. Herrgott demande pourquoi sur le programme 118, il y a un montant négatif. C. Delagnes indique que sur ce programme, des restes à réaliser avait été prévu. Mais comme l'étude ne sera pas suivie de travaux, elle a été affectée en fonctionnement.

C. Rodrigues-Delannoy ajoute que ce montant négatif sert à annuler les restes à réaliser.

N'ayant plus de questions, G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RÉALISATION DES PROFILS DE BAINNADE POUR LES NOUVEAUX SITES DE BAINNADE : ANNEXE FINANCIÈRE – DE 2022_007

G. Faucher indique que cette délibération concerne la réalisation des profils de baignade pour les nouveaux sites de baignade nouvellement déclarés, notamment la signature d'une annexe financière à la convention cadre avec les gestionnaires de baignade pour le reste à charge.

C. Delagnes précise que lors du comité syndical de décembre 2021, il avait été donné un avis favorable sur la prise en charge de l'autofinancement par les gestionnaires de baignade, après déduction de l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % au travers de la mission d'animation territoriale et notamment le poste de S. Braud. Mais cet avis n'avait pas fait l'objet de délibération. La réalisation d'un profil de baignade est estimée à 12 jours de travail pour un montant total de 2 880 € dont 864 € à la charge du gestionnaire de baignade. Les profils pour les nouveaux sites seront réalisés dans le temps en fonction du plan de charge de l'agent et des priorisations faites en concertation avec les délégations départementales des ARS⁷.

Cette année, de nouveaux profils seront réalisés pour les communes de Dourbies et de Comprégnac.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LES SECTEURS DE L'HYMEN ET LES RIVAGES, DOURBIE, COMMUNE DE MILLAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT – DE 2022_008

G. Faucher rappelle le contexte de cette action. La Dourbie est une rivière dont les crues peuvent s'avérer violentes et subites sur le secteur dit de la « Basse Dourbie » entre Le Monna et la confluence avec le Tarn, sur la commune de Millau. Les aménagements en place (chaussée, réseau d'eau, ...) dans l'espace de mobilité peuvent être menacés par la dynamique naturelle du cours d'eau. Plusieurs études ont déjà été menées par la CC MGC et l'ancien Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie. Au travers de ces études, les secteurs de L'Hymen et Les Rivages ont été identifiés à fort enjeux. Il est alors proposé de mener une étude de faisabilité pour rechercher des solutions afin de protéger les infrastructures existantes sur ces deux secteurs. C. Delagnes ajoute que cette étude sera portée par le syndicat dans le cadre de la compétence GEMAPI⁸. Le coût de cette étude s'élève à 30 000 € HT avec une participation financière du bloc communal (CC MGC et commune de Millau) à 60 % et du département Aveyron à 40 %. Une convention de partenariat entre le département de l'Aveyron, le bloc communal et le syndicat est alors proposée. Une consultation sera lancée pour pouvoir réaliser cette étude avant l'été.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

SUIVI ALGAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FDPPMA 12 – DE 2022_009

G. Faucher indique que cette délibération porte sur la signature d'une convention avec la FDPPMA 12⁹ sur le suivi algal. En effet, le syndicat et d'autres partenaires sont alertés par les usagers sur des développements

7 Agence Régionale de Santé

8 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

9 Fédération Départementale des associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron

algues dans les rivières. Les raisons et les conséquences de ces développements algaux ne sont pas clairement identifiées. Pour cela, le syndicat souhaite engager un suivi des algues en posant des thermographes qui sont des appareils pour mesurer la température de l'eau. C. Delagnes ajoute que ce suivi permettra de structurer les connaissances à partir d'observations de terrain et de données mesurées. Dans ce cadre, un groupe de travail est piloté par le syndicat associant des partenaires techniques afin de partager des retours d'expériences et d'échanger sur cette thématique. De plus, une étudiante accompagne le syndicat dans cette mission pour une durée de 6 mois.

Pour réaliser cette mission de suivi algal, la FDPPMA 12 propose son expérience et la mise à disposition des thermographes au syndicat. Une convention de partenariat est ainsi proposée pour une durée de 3 ans pour assurer le suivi thermique de l'eau de 7 stations sur le bassin versant du Tarn-amont. La FDPPMA 12 effectue chaque année une centaine de suivis thermiques des cours d'eau sur le département de l'Aveyron.

L'achat des thermographes par la FDPPMA 12 s'inscrit dans une convention de partenariat existante avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la FDPPMA 12. L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance à hauteur de 50 % et les 50% restants sont à la charge de la FDPPMA 12. Dans le cadre de la mission de suivi algal, le syndicat et la FDPPMA 12 se partageront le reste à charge. Ainsi, une participation financière sera demandée au syndicat à hauteur de 350 € HT maximum sur une durée de 3 ans pour l'achat de 7 thermographes.

R. Jeanjean demande si les autres fédérations de pêches des deux autres départements ont été aussi sollicitées pour cette action. C. Delagnes répond que la fédération de pêche de la Lozère n'assure pas de suivi mais peut apporter un appui sur l'observation de terrain. La fédération de pêche du Gard a déjà posé un thermographe mais il n'y a pas eu besoin de conventionner. De plus, le syndicat peut aussi se rapprocher de l'OFB 48¹⁰ pour avoir des données complémentaires sur ce sujet. Des données existent déjà puisque la FDPPMA 12 fait des suivis depuis plusieurs années. Cette action permettra de compléter la base de données existantes.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ENGAGEMENT SUR LE PAPI COMPLET – DE 2022 010

G. Faucher indique que cette délibération concerne l'engagement du syndicat sur un PAPI¹¹ complet.

C. Delagnes rappelle l'historique sur le PAPI d'intention du Tarn-amont qui s'est achevé au 31 décembre 2021. La démarche pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont a été engagée en 2016, suite aux inondations de novembre 2014. La rédaction du PAPI d'intention du Tarn-amont a débuté en juin 2017 avec l'embauche d'un animateur par la CC MGC, dans l'attente de la création du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, au 1^{er} avril 2018. À partir de cette date, le PAPI d'intention du Tarn-amont est porté et piloté par le syndicat Tarn-amont. En parallèle, sur la partie aval, c'est le PNRGC¹² qui a porté le PAPI d'intention Tarn -Dourdou-Rance, en l'absence de syndicat de bassin jusqu'au 31 décembre 2019 puis ensuite par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues Dourdou Rance au 1^{er} janvier 2020.

Lors de la labellisation de ces deux PAPI d'intention, la commission inondation de bassin Adour-Garonne avait fait une recommandation, celle d'engager des réflexions afin d'envisager un rapprochement en vue d'un PAPI complet unique à l'échelle des deux bassins de gestion.

Le 25 février 2021, le syndicat Tarn-amont et le syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ont co-signé un courrier adressé au Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et au Président de la Commission inondation de bassin pour connaître les modalités de gouvernance, les modalités techniques et financières dans le cadre de la rédaction et la mise en œuvre d'un PAPI complet commun aux deux territoires porté par deux syndicats. Le Préfet coordonnateur a fait une réponse le 4 mai 2021 en indiquant que les modalités d'engagement et d'instruction d'un PAPI complet figuraient sur le cahier des charges PAPI 3. Face à cette

10 Office français de la biodiversité de la Lozère

11 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

12 Parc naturel régional des Grands causses

réponse assez large, la DDT 12¹³, qui est la structure pilote, a sollicité la DREAL¹⁴ par courrier pour connaître les hypothèses et modalités de gouvernance pour le portage d'un PAPI complet sur un territoire unique ou sur la mise en place de deux PAPI complet. La DREAL a fait une réponse en décembre 2021. La mise en place d'un co-portage d'un PAPI complet est très rare et appelle à désigner une structure pilote pour l'animation du PAPI. Cela pose de nouvelles questions sur la gouvernance et les compétences de chaque structure. Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'engager un PAPI complet sur chaque structure.

J-J. Charles demande si l'État financera aussi l'animation ou bien que les actions. C. Delagnes répond que l'animation sera aussi financée mais qu'à partir de la labellisation.

J. Bréchnac prend ensuite la parole pour présenter la démarche du PAPI complet. Les PAPI ont été créés en 2003 dans le but de réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux. Ils permettent de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux, et notamment le fonds de prévention pour les risques naturels majeurs, FPRNM, appelé aussi Fonds Barnier. L'animation de cette démarche territoriale est portée sur le territoire par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont par la compétence GEMAPI et qui constitue la structure pilote du PAPI. Celle-ci contractualise avec l'État et les acteurs locaux dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI. La mise en œuvre du PAPI se déroule en deux étapes majeures :

- le programme d'études préalables au PAPI (anciennement appelé « PAPI d'intention ») pour une durée de 3 ans. Il s'est achevé en décembre 2021 sur le Tarn-amont,
- le PAPI complet pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi élaborée et qui peut aller jusqu'à 6 ans.

Les PAPI d'un montant inférieur à 20 millions d'euros sont labellisés à l'échelle du bassin hydrographique par la commission inondation (CIB). Le PAPI complet du Tarn-amont sera alors labellisé par la CIB du bassin Adour-Garonne.

J. Bréchnac présente ensuite le calendrier pour l'élaboration du dossier du PAPI complet pour un dépôt en décembre 2022 :

- De mars à avril 2022 : réalisation du bilan du PAPI d'intention du Tarn-amont,
- 9 mai 2022 après-midi à Aguessac : réunion de COPIL¹⁵ pour clôturer le PAPI d'intention du Tarn-amont en présentant le bilan, lancement officiel de l'élaboration du PAPI complet et inauguration des repères de crue,
- De mi-avril à fin juin 2022 : réalisation du diagnostic de territoire en étudiant la vulnérabilité des différents enjeux (habitation, camping, ...). Une stagiaire accompagnera le syndicat dans cette mission pour une durée de 13 semaines.
- Fin juin : réunion de COTECH¹⁶ restreint pour partager le diagnostic de territoire,

I. Lebeau remarque qu'il y a déjà des éléments dans le PAPI d'intention qui pourront être repris dans le diagnostic de territoire. C. Delagnes répond que le diagnostic de territoire va permettre de réactualiser certaines données et d'apporter des compléments. En effet, dans le PAPI d'intention, il manquait des données par exemple sur le nombre de campings situés en zone inondable (81). J. Bréchnac ajoute que le PAPI d'intention ne va pas si loin qu'un PAPI complet.

- Début juillet : journée atelier sous forme de COPIL
 - o le matin en séance plénière pour la validation du diagnostic de territoire, réflexion sur la gouvernance, les pistes d'actions et la stratégie ;
 - o l'après-midi ateliers de co-construction pour travailler en groupe sur 4-5 thématiques,

13 Direction départementale des territoires

14 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

15 Comité de pilotage

16 Comité technique

En parallèle, des échanges bilatéraux se feront aussi avec les communautés de communes membres pour les secteurs à forts enjeux.

I. Lebeau souhaite savoir qui fait partie du COPI. C. Delagnes répond, qu'outre les partenaires institutionnels, financiers, élus des communes et des communautés de communes, des représentants des associations telles que l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie, la FDPPMA 12, Halieutitarn sont conviés. Toutes les AAPPMA¹⁷ ne font partie du COPI, trop nombreuses, de la même sorte pour les prestataires d'activités nautiques. J. Bréchnignac poursuit dans le calendrier.

- Début juillet à début septembre : consultation citoyenne par le biais d'un questionnaire en ligne qui permettra d'identifier les problèmes rencontrés par les citoyens. Le questionnaire pourra être relayé auprès des communes et des communautés de communes également afin de le mettre en ligne sur leur site internet. Les questionnaires seront ensuite analysés pour une restitution en réunion(s) publique(s) fin octobre/courant novembre.

- Fin septembre : réunion de COTECH pour partager les projets de fiche sur les actions.

- Courant novembre : réunion(s) publiques pour restituer les résultats du questionnaire. Il sera également proposé un évènement commun pour l'anniversaire des 40 ans de la crue de 1982 à Millau, à savoir la représentation d'une pièce de théâtre en partenariat avec la MIAM¹⁸. C'est une pièce de théâtre qui s'adresse à des adolescents et qui évoque le monde post-apocalyptique. Cette pièce de théâtre pourrait être montrée à des collégiens, lycéens. Cependant, au vu du contexte actuel (covid, guerre), les professeurs souhaitent montrer à leurs élèves des « choses » légères. Cette représentation pourra faire partie de la programmation du théâtre de la Maison du Peuple à Millau.

J-J. Charles suggère de proposer cette représentation aux scolaires en journée et au grand public en soirée.

J. Bréchnignac répond qu'il y a une seule représentation financée par la MIAM. E. Chureau informe que la programmation de la Maison du Peuple est en cours et qu'il ne faut pas tarder pour ajouter cette représentation.

J. Bréchnignac poursuit avec les dernières étapes du calendrier.

- Fin novembre : réunion de COTECH pour présenter les actions du PAPI complet et sa validation. Un point presse sera peut-être également prévue.

- Début décembre : validation du PAPI complet en comité syndical qui sera actée par délibération,

- Courant décembre (avant les vacances) : dépôt du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI complet du Tarn-amont. Le dossier doit comprendre la présentation du porteur de projet, un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque inondation, le bilan du PAPI d'intention, une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire (compatible avec le PGRI¹⁹, le SDAGE²⁰, le SAGE), l'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, ...), le programme d'actions pour chaque axe, les fiches actions correspondantes, le plan de financement du programme d'actions, l'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7, l'analyse environnementale du PAPI, les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages, les lettres d'engagement des co-financeurs, le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet, un résumé non technique du PAPI et un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées.

Après le dépôt du dossier complet, l'instruction est réalisée par la DREAL qui a entre 4 à 6 mois pour instruire. Après l'instruction, intervient la phase de la labellisation avec passage en commission inondation de bassin.

17 Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

18 Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen

19 Plan de gestion des risques d'inondation

20 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

C. Delagnes ajoute que le PAPI complet est un document de territoire dont les actions peuvent être sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, des communautés de communes ou des propriétaires.

J. Bréchnignac poursuit ensuite avec la présentation des axes du PAPI complet et quelques pistes « rapides » d'actions.

Le PAPI complet est composé de 7 axes et l'axe 0 qui correspond à l'animation et au pilotage du PAPI. Le Tarn-amont ne sera concerné que par 6 axes sur les 7. Le dernier axe relatif à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques est absent sur le territoire.

L'axe 1 porte sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Les pistes d'actions peuvent être la mise en place du plan de communication élaboré dans le PAPI d'intention, récolter des photos de crue et mettre à jour la base de données nationale des repères de crue.

L'axe 2 concerne la surveillance, prévision des crues et des inondations. Il pourra être proposé d'installer les stations de mesures identifiées dans le PAPI d'intention.

L'axe 3 cible l'alerte et la gestion de crise. Un appui à la rédaction des PICS²¹ pourra être apporté ainsi qu'un appui à la mise à jour des PCS²². Un exercice inondation à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont pourra aussi être organisé.

J-J. Charles demande quel est l'intérêt d'un PICS. J. Bréchnignac répond que le PICS a été introduit par la loi MATRAS de novembre 2021. Le PICS permettrait aux petites communes notamment de mutualiser les moyens. P. Herrgott souhaite savoir s'il y aura un seul exercice inondation à l'échelle du Tarn-amont. J. Bréchnignac répond que ça sera une question à aborder : soit l'organisation de plusieurs exercices inondation soit un seul à l'échelle du bassin.

L'axe 4 identifie la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. Une des actions sera de suivre la révision du PPRI²³ de la CC MGC. Une action envisageable est de réaliser une étude de renouvellement urbain pour les secteurs inondables de Millau.

L'axe 5 inscrit les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Il sera possible de poursuivre l'action sur les diagnostics de vulnérabilité des habitations, des bâtiments publics, des entreprises, des exploitants agricoles, des campings, avec une éventuelle phase de travaux. Une autre action pourrait porter sur l'acquisition ou la démolition des habitations dans le cadre du Fonds Barnier.

L'axe 6 implique des actions pour ralentir les écoulements. Des solutions pourront être mis en œuvre à Salabuau, sur la commune de Rivière-sur-Tarn ; pour le bassin versant du Ladoux à Millau. Cet axe permettra aussi de poursuivre les actions autour des zones d'expansion naturelle des crues.

J. Bréchnignac précise que les pistes d'actions proposées pour chaque axe ne sont pas exhaustives.

La présentation terminée, G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

G. Faucher fait un point d'information au niveau des ressources humaines.

Le syndicat va accueillir plusieurs stagiaires :

- Séverine Lamic : stage de suivi des développements algaux depuis le 7 mars pour une durée de 6 mois,
- Zoé Husson : stage d'appui au diagnostic du PAPI complet à partir du 11 avril pour une durée de 13 semaines.

21 Plan intercommunal de sauvegarde

22 Plan communal de sauvegarde

23 Plan de prévention des risques d'inondations

Les services civiques portant sur le programme de sensibilisation et de médiation sur les activités de loisirs liées à l'eau et la préservation des cours d'eau seront finalement remplacés par des stages car aucune candidature n'est parvenue pour les services civiques. Deux stagiaires seront dédiés à ce programme :

- Alisée Rivière à partir du 18 avril jusqu'au 2 septembre,
- Pierre Consul à partir du 18 avril jusqu'au 2 septembre.

S. Braud a eu des retours de responsable de formation. Généralement, les étudiants ne postulent pas aux offres de service civique car l'indemnisation est peu élevée. De plus, comme ils sont encore en cursus d'étude, ils recherchent plutôt des stages. P. Herrgott trouve dommage que les étudiants ne saisissent pas ces opportunités d'offre en service civique car c'est un pied à l'étrier vers le monde du travail. Il cite l'exemple du technicien de rivière du syndicat Lot Dourdou qui a commencé par un service civique qui lui a permis par la suite de travailler en tant que technicien de rivière.

G. Faucher annonce ensuite le départ de Florian Pontramon, chargé de missions « milieux aquatiques » et le lancement d'un recrutement pour le remplacer. C. Delagnes ajoute que le départ de F. Pontramon est au 29 avril mais en raison du solde de ses congés, son départ physique sera au 7 avril. F. Pontramon est arrivé au syndicat il y a un an. Il souhaite se rapprocher de Montpellier pour raison personnelle et il a trouvé un emploi à la Communauté de communes de Clermontais. R. Jeanjean demande quel niveau d'étude est recherché et s'il y a des universités proches dans le domaine des milieux aquatiques. C. Delagnes indique que le niveau d'étude recherché est un niveau Bac+3/+5. L'université la plus proche se trouve à Clermont-Ferrand. Il y en a aussi à Tours, Lyon. S'il y a des candidatures, les entretiens se dérouleront le 21 avril sinon il faudra prolonger l'offre d'emploi.

C. Delagnes indique aux élus qu'ils trouveront dans la pochette distribuée en début de séance, le rapport d'activité pour 2021 ainsi que le bilan des PPGs²⁴ 2014-2021.

G. Faucher informe ensuite des prochaines réunions :

- le lundi 9 mai à 14h à Aguessac : clôture du PAPI d'intention du Tarn-amont et inauguration des repères de crues,

- le jeudi 23 juin 2022 toute la journée : colloque sur la qualité des eaux et des usages, sous l'égide de la CLE²⁵. C. Delagnes précise le programme de cette journée. Il y aura l'intervention de Monsieur Jean-François Humbert pour présenter les cyanobactéries. D'autres partenaires interviendront tels que l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Parc National des Cévennes, le Parc naturel régional des Grands Causses, voire les fédérations de pêche. Il est intéressant de réaliser ce colloque avant la saison estivale notamment au vu de l'été 2021 chaotique et par rapport aussi aux messages erronés apparus sur la presse concernant cette notion de qualité des eaux et des usages. G. Faucher précise que ces messages manquaient de rigueur et d'expertise scientifique. P. Salson demande si le syndicat peut intervenir si la qualité de l'eau se dégrade. C. Delagnes répond que sur le sujet « assainissement » ce sont les structures compétentes (communes ou communautés si transfert) qui réalisent les investissements et leurs priorisations, pour les eaux de baignades, ce sont les gestionnaires (communes ou privés) qui sont responsables. Le syndicat peut les accompagner dans leurs démarches. S. Braud ajoute que les profils de baignade permettent de mettre en place des actions. Elle rappelle le classement de la qualité des eaux de baignade en 2021 : 28 sites excellents, 8 sites bons et 2 sites insuffisants.

- le jeudi 7 juillet toute la journée (sous-réserve) : journée consacrée au PAPI complet avec le partage du diagnostic de territoire le matin et l'après-midi, ateliers de co-construction,

24 Programme pluriannuel de gestion

25 Commission locale de l'eau

- les prochaines réunions de bureau et du comité syndical se dérouleront soit à la mi-juin ou en septembre. Les dates seront communiquées prochainement. C. Delagnes précise qu'il s'agira de valider le PPG Tarn-amont et de délibérer sur la DIG²⁶.

Avant de terminer la séance, S. Braud présente la maquette inondation « Ma rivière vivante ». Il s'agit d'un nouvel outil de communication à but pédagogique sur les crues et le risque d'inondation qui est utilisé par les CPIEs²⁷ dans le cadre des interventions scolaires.

La maquette est composée de 4 modules indépendants :

- le module 1 porte sur les monts et les sources : l'objectif est d'illustrer l'amplification d'une inondation suite à des aménagements agricoles ou urbanistiques (recalibrage du cours d'eau, assèchement des prairies, rôle des zones humides ...),
- le module 2 porte sur la zone agricole : l'objectif est de mettre en évidence l'impact de différents types d'agriculture sur le milieu naturel (ripisylves, haies, travail du sol, bande enherbée, biodiversité ...),
- le module 3 porte sur l'urbanisation : l'objectif est de montrer l'effet de l'imperméabilisation des sols qui amplifie le phénomène des crues (zone d'expansion de crue, remblais en zone inondable, digue, déchets, embâcles ...),
- le module 4 porte sur les activités de loisirs : les objectifs sont de montrer les conséquences des inondations en aval (camping, activités de loisirs ...) et d'informer sur la prévention du risque par le système de stations de surveillance de mesures et d'alerte.

Les objectifs de cet outil pédagogique sont de :

- comprendre le phénomène d'inondation,
- connaître les aménagements qui aggravent ou atténuent les inondations,
- prendre conscience du risque et des conséquences matérielles, humaines et environnementales d'une inondation,
- prendre conscience de l'importance de préserver le cours d'eau naturel.

L'ordre du jour étant épuisé, G. Faucher lève la séance à 12h00.

²⁶ Déclaration d'intérêt général

²⁷ Centre permanent d'initiatives pour l'environnement